



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Le Ministre

Luxembourg, le 27 août 2020

Le Ministre des Affaires étrangères et européennes
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe, la réponse à la question parlementaire urgente 2699 posée par l'honorable Député Monsieur Gilles Baum.


Jean Asselborn

Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire urgente n°2699 du 20 août 2020 de l'Honorable Député Monsieur Gilles Baum

Réponse à la question 1

La base juridique pour l'inscription du Luxembourg ainsi que d'une quarantaine d'autres Etats sur la liste suisse des Etats à risque élevé d'infection est l'ordonnance « *COVID-19 : mesures dans le domaine du transport international de voyageurs* ». L'art. 3 de l'ordonnance précitée précise qu'il existe un risque élevé d'infection au coronavirus SARS-CoV-2 lorsque l'Etat ou la zone concernée compte plus de 60 nouvelles infections pour 100 000 personnes pendant les 14 derniers jours. Le Luxembourg compte actuellement encore plus de 60 nouvelles infections pour 100 000 personnes sur 14 jours (non-résidents exclus) et se situe ainsi toujours au-dessus de ce seuil fixé par les autorités compétentes suisses.

Réponse à la question 2

Les autorités suisses sont informées régulièrement sur l'évolution de la situation épidémiologique au Luxembourg et le Luxembourg s'efforce de sensibiliser les autorités suisses au contexte particulier du Grand-Duché ainsi qu'à sa stratégie de test exhaustive.

Réponse à la question 3

La liste des Etats et territoires à risque élevé d'infection est régulièrement actualisée par les autorités suisses. Lors de telles révisions, la Suisse adapte cette liste sur base de la situation épidémiologique qui prévaut dans le pays respectif. Or, tel que détaillé dans la réponse à la question 1, le Luxembourg se situe à l'heure actuelle toujours au-dessus du critère épidémiologique fixé par la Suisse, à savoir 60 nouvelles infections pour 100 000 personnes pendant les 14 derniers jours.

Réponse à la question 4

Je me permets de renvoyer ici à ma réponse à la question 2.

Réponse à la question 5

L'évolution de la situation épidémiologique au Luxembourg a incité certains Etats européens à introduire des mesures restrictives pour les personnes en provenance du Luxembourg. Parmi les pays de l'Union européenne, des mesures restrictives sont à ce jour en place pour les déplacements de résidents luxembourgeois vers certains Länder allemands, Chypre, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, la Lettonie, la Lituanie, la République tchèque (pour la catégorie spécifique des travailleurs), la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie ainsi que pour les déplacements vers les îles portugaises de Madère et des Açores. Des mesures restrictives s'appliquent également aux voyageurs en provenance du Luxembourg qui souhaitent se déplacer vers le Royaume-Uni, la Suisse, la Norvège et l'Islande. A noter que ces mesures prennent des formes diverses et sont de nature évolutive. De ce fait, il est conseillé aux voyageurs de s'informer avant leur départ des mesures en place dans leur pays ou région de destination.

Tant au niveau politique qu'au niveau administratif, le gouvernement entend poursuivre ses efforts d'explication afin de fournir aux autorités compétentes des pays respectifs une vision objective de la situation telle qu'elle se présente au Luxembourg.